



Assemblée générale

Distr. générale
8 septembre 2021

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Quarante-huitième session

13 septembre-1^{er} octobre 2021

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,
politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris
le droit au développement**

Exposé écrit* présenté par Promotion du Développement Economique et Social - PDES, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[19 août 2021]

* Publié tel quel, dans la/les langue(s) de soumission seulement.



Violation des libertés fondamentales en Algérie : la répression comme unique arme

En Algérie, le niveau de répression s'est drastiquement amplifié depuis le 13 février 2021, date de reprise des marches hebdomadaires du Hirak dans les rues du pays, après un an de suspension en raison de la pandémie de la Covid-19.

En effet, ce mouvement est né en février 2019, du rejet massif d'un cinquième mandat du président Abdelaziz Bouteflika, et les manifestations ont essentiellement lieu les vendredis et mardis.

Le Hirak, ce mouvement de contestation anti-système, dont les militants protestent contre le maintien au pouvoir des caciques du système en place depuis l'indépendance en 1962 réclamant la mise en place d'une Deuxième République, fait face à un usage inutile et disproportionné de la force mais également à des arrestations massives.

Atteinte aux libertés publiques

La reprise des manifestations dans les rues, depuis février 2021, s'est accompagnée d'une recrudescence de la répression policière et judiciaire, et d'une intensification des interpellations de militants du mouvement, mettant au grand jour une « justice aux ordres des autorités ».¹

Dans ce sens, Saïd Salhi, vice-président de la Ligue Algérienne de Défense des Droits de l'Homme, a déclaré que « quand les manifestants arrêtés sont relâchés, ils doivent signer un document au commissariat dans lequel ils s'engagent à ne plus participer aux marches hebdomadaires ». Ces manifestants sont aussi menacés de ne pas être libérés en cas de récidive et de nouvelle arrestation, tandis que ceux qui sont placés sous contrôle judiciaire sont sommés de ne pas parler aux médias. Saïd Salhi, vice-président de la Ligue Algérienne de Défense des Droits de l'Homme estime que « c'est de l'intimidation et une manière de faire pression pour affaiblir le Hirak ».

Détention arbitraire

La liste des détenus d'opinion qu'établit régulièrement le Comité National pour la Libération des Détenus (CNLD) fait état de 204 personnes qui croupissent toujours dans les prisons algériennes.² La Wilaya d'Alger arrive en tête avec 51 personnes toujours détenues, suivie de Boumerdès (22), Sétif (17), Tizi-Ouzou (12), Oran (8) et Béjaïa (8).

Ainsi, trente-six (36) wilayas du pays comptaient encore des détenus d'opinion au vendredi 16 juillet. Parmi les plus anciens détenus, en attente de jugement, citons:

- Abdellah Benaoum, incarcéré à Relizane depuis le 09 décembre 2019;
- Djamel Azaim, incarcéré à Tizi Ouzou depuis fin 2019;
- Bilal Menadi, incarcéré à Mostaganem depuis le 1er décembre 2019;
- Smail Guerba incarcéré à Médéa depuis le 16 janvier 2020;
- Toufik Hassani (ex-policier) incarcéré à Chlef depuis le 06 mars 2020.

Le 14 juillet 2021, le Président algérien avait décidé d'une nouvelle mesure d'élargissement de détenus du Hirak condamnés définitivement « dans des affaires d'attroupement, de troubles à l'ordre public et d'autres actes y afférents »,³ et qui devait toucher 101 personnes s'ajoutant aux 18 autres libérés après « la clémence » annoncée par le Président de la République, à l'occasion du 5 juillet 2021.

¹ https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/04/30/en-algerie-des-milliers-de-personnes-manifestent-contre-la-repression-du-mouvement-du-hirak_6078712_3212.html.

² Statistiques communiquées par le CNLD en date du vendredi 16 juillet 2021.

³ Termes du communiqué du Ministère de la Justice algérien, du 14 juillet 2021.

Toutefois, pendant la journée du jeudi 15 juillet, soit quelques heures après l'annonce de la décision du Président algérien, et alors que les détenus quittaient les prisons par dizaines, au moins, quatre (4) mandats de dépôt ont été prononcés à l'encontre d'activistes du Hirak.⁴ Il s'agit de:

- Sofiane Mohdeb placé en détention provisoire par le juge d'instruction du tribunal d'Azazga;
- Kamel Larbaoui;
- Bilal Triki; a comparu un juge du tribunal d'El Hadjar (Annaba).
- Brahim Bousmina a comparu un juge du tribunal d'El Hadjar (Annaba).

Aujourd'hui, il est difficile d'établir un bilan précis de l'opération, tant les libérations se sont faites individuellement et parfois sans médiatisation. Qui plus est, aucun bilan officiel n'a été communiqué par les autorités et aucun critère n'a été précisé concernant ceux qui bénéficieront de la mesure présidentielle.

Par ailleurs, et parallèlement aux remises en liberté, d'autres personnes ont été interpellées ou incarcérées depuis le 5 juillet. En effet, le vendredi 16 juillet 2021, de nombreux manifestants ont été arrêtés après la marche de Tizi-Ouzou. Ils ont été relâchés en fin de journée, sauf un, Baghdad Belhadj Elbachir et dont le Comité National pour la Libération des Détenus (CNLD) ne dispose d'aucune information quant au lieu où il se trouve. Aussi, le CNLD a également fait état de l'arrestation de deux activistes du Hirak à Bab El Oued (Alger), le vendredi 16 juillet. Il s'agit de:

- Guettache Aness Elwoudjoud;
- Saïd Niya,

Réactions des ONG face aux atteintes aux libertés fondamentales

Cette offensive sécuritaire et judiciaire, menée par le pouvoir algérien en place, et qui est en train de prendre les allures d'une guerre ouverte contre le peuple algérien, est souvent dénoncée par les observateurs qui appellent au rétablissement des «libertés constitutionnelles».

En mai 2021, pas de moins de 300 personnalités⁵ dont des universitaires, des avocats, des journalistes, des acteurs du monde associatif, des intellectuels, de simples citoyens ainsi que des membres de la diaspora, ainsi que des ONG comme la Ligue Algérienne de Défense des Droits de l'Homme (LADDH) et le Collectif Algérien Contre la Torture et les Conditions Carcérales (CACTCCI), ont rendu publique une pétition. Cette dernière était intitulée « Halte à la guerre déclarée contre le peuple algérien », interpellant, notamment, « l'opinion nationale et internationale » sur les conséquences « funestes » que pourrait engendrer « l'escalade de la répression engagée en ce mois d'avril », et mettant en garde contre « la criminalisation du Hirak ».

Quelques jours plus tard, soit le 11 mai 2021, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) s'est dit «de plus en plus préoccupé par la situation en Algérie où les droits fondamentaux, tels que les droits à la liberté d'opinion et de réunion pacifique».

A cette occasion, l'ONU avait demandé « aux autorités algériennes d'honorer la grâce présidentielle accordée aux personnes participant au mouvement Hirak, et de cesser toute forme de harcèlement et d'intimidation à leur encontre »,⁶ et de réviser le Code pénal et les autres lois répressives, notamment la loi 12-06 sur les associations et la loi 91-19 sur les réunions et manifestations publiques, afin de les mettre en conformité avec le Pacte

⁴ Liste des 300 personnalités : <https://blogs.mediapart.fr/edition/revolutions-dans-le-monde-arabe/article/030521/appeal-halte-la-guerre-declaree-contre-le-peuple-algerien>.

⁵ M. Colville, porte-parole du HCDH, lors d'un point de presse à Genève.

⁶ Idem.

international relatif aux droits civils et politiques et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, tous deux ratifiés par l'Algérie.⁷

Dans le même sillage, 82 ONG algériennes et internationales avaient appelé les États à agir face à la répression des autorités algériennes contre « les forces pro-démocratiques », lors de la 47^{ème} session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, qui a débuté à Genève le 21 juin 2021.

Lesdites ONG avaient mis en exergue le niveau de répression qui a augmenté drastiquement et ont jugé qu'une « position publique plus affirmée de la part des États est cruciale pour protéger les Algérien-ne-s exerçant leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion ».

Dans les points pertinents de l'ordre du jour tels que le dialogue interactif avec la Haute-Commissaire aux droits de l'homme au point 2 ou les débats interactifs avec la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association au point 3, les 82 ONG ont tenu à :

- Condamner l'escalade de la répression, notamment le recours excessif à la force, l'intimidation et les poursuites arbitraires incessantes, y compris pour des accusations fabriquées liées au terrorisme ;
- Exhorter les autorités à mettre fin à toutes les arrestations et poursuites et à libérer toutes les personnes détenues arbitrairement ;
- Exiger des enquêtes rapides, indépendantes, impartiales et efficace sur les allégations de torture et autres mauvais traitements ;
- Exhorter les autorités algériennes à modifier ou abroger les dispositions trop larges du Code pénal et autres lois utilisées pour réprimer les droits et libertés fondamentaux, notamment la loi 12-06 relative aux associations et la loi 91-19 sur les réunions et manifestations publiques, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP).

Recommandations

Nous appelons l'ONU à exhorter les autorités algériennes à cesser de recourir à la violence et à mettre fin aux arrestations et détentions arbitraires à l'encontre de manifestants exerçant leurs droits à la liberté d'opinion, d'expression et de réunion pacifique.

Nous réitérons également notre appel aux autorités algériennes pour qu'elles mènent des enquêtes rapides, impartiales et efficaces et qu'elles veillent à ce que les victimes obtiennent des réparations.

⁷ <https://news.un.org/fr/story/2021/05/1095782>.